

Communiqué de presse, le 02 juillet 2020

Secteur de la construction : qui veut la peau de la relance verte ?

Affirmée comme une priorité par le président de la République lors de son discours du 14 juin, la relance économique de la France qui préserve l'environnement est déjà attaquée par les promoteurs du gaz.

Dans un recours déposé auprès du Conseil d'Etat, l'Association Française du Gaz (AFG) demande l'annulation d'une partie du décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) arguant qu'elle ne laisserait pas suffisamment de place au gaz et privilégierait le recours à l'électricité pour le chauffage des bâtiments

Pour Brice Lalonde, président de l'organisation Equilibre des Energies et ancien ministre de l'Environnement « Le président de la République a rappelé devant la Convention citoyenne pour le Climat que le temps était venu d'agir. La PPE a fait l'objet d'une concertation de deux ans et a été conçue dans la perspective de valoriser les énergies décarbonées. Aujourd'hui, il faut l'appliquer, n'en déplaise aux supporters de l'énergie carbonée qu'est le gaz ».

Chauffage au gaz des logements : une impasse sur le plan climatique

Le gaz est émetteur de CO₂ tandis que l'électricité est en France très largement décarbonée. A l'heure actuelle 75 % des logements collectifs neufs sont chauffés au gaz, ce qui vient conforter le secteur des bâtiments comme deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre du pays, derrière les transports. Il est impossible de faire redémarrer notre pays, tout en préservant l'environnement, sans réorienter ces consommations vers les énergies bas-carbone, que ce soit l'électricité ou la chaleur renouvelable sous ses différentes formes.

Les erreurs d'aujourd'hui se paieront demain. La durée de vie moyenne des logements est en France supérieure à 100 ans, et pour atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050, c'est dès aujourd'hui qu'il faut migrer vers les énergies décarbonées. De plus en plus de pays (Pays-Bas, Royaume-Uni, plusieurs Etats américains) ont pris la décision d'interdire l'usage du gaz dans les logements neufs à horizon de quelques années. Le décret d'approbation de la PPE constitue un premier pas - plus progressif - dans ce sens et il serait apparu incompréhensible que le gaz soit considéré comme une énergie d'avenir pour le chauffage des logements français.

La modification de certains des coefficients techniques utilisés dans la réglementation constitue une évolution prudente de la part des pouvoirs publics et qui est cohérente avec le projet présenté dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) d'aboutir à une consommation énergétique qui soit couverte à 50% par l'électricité décarbonée et à 50% par les autres formes d'énergies décarbonées.

Vers une politique de l'énergie qui valorise les solutions vertueuses pour le climat

Autant sur le plan réglementaire que sur le plan tarifaire ou fiscal, des évolutions sont nécessaires pour que le contenu en carbone des différentes énergies soit mieux pris en compte et que, de ce fait, les secteurs économiques, notamment ceux de la construction et de la rénovation, soient davantage guidés vers la neutralité climatique.



Ces évolutions doivent être initiées conjointement au niveau national et au niveau européen. Sur ces deux scènes, Equilibre des Energies sera mobilisé pour que les projets de relance verte portent leurs fruits.

A propos d'Équilibre des Énergies : Créée en 2011, l'organisation Équilibre des Énergies est une plateforme transversale qui fédère les acteurs du monde de l'Énergie, du Bâtiment et de la Mobilité autour d'un projet commun : Construire une société énergétique meilleure, nécessaire à la décarbonation efficace de l'économie.

Plus d'informations sur : <https://www.equilibredesenergies.org>

Contact presse :

Isabelle LAVILLE – email : ilaville@replique-com.com – Tél. : 01 40 86 31 53 - 06 25 47 18 03